

## Challenge

# Notre solution complète pour les indépendants

Spécialement conçue pour les indépendants, notre solution complète vous permet de vous prémunir, ainsi que vos proches, contre les conséquences d'une incapacité de travail, d'une invalidité ou d'un décès tout en vous offrant la possibilité de constituer l'épargne nécessaire à une retraite sereine.

- **Simplicité**  
Vous regroupez toutes vos assurances auprès d'un seul interlocuteur pour des prestations coordonnées et optimisées.
- **Flexibilité**  
Vous définissez librement la part du revenu annuel à assurer en rapport avec vos objectifs de sécurité et votre budget.
- **Sécurité**  
En couvrant les conséquences d'une incapacité de travail, d'une invalidité ou d'un décès, vous préservez vos ressources financières ainsi que celle de vos proches.
- **Opportunités d'épargne**  
Notre solution complète vous permet de constituer l'épargne nécessaire à votre retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.



## Notre solution pour vous mettre à l'abri

Prémunissez-vous contre les conséquences financières d'un décès ou d'une invalidité grâce aux assurances du Groupe Mutuel.

Les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain vous permettent, entre autres:

- de protéger financièrement vos proches, grâce au versement d'un capital ou d'une rente
- de maintenir votre niveau de vie en combinant les lacunes des premier et deuxième piliers du système de prévoyance
- de garantir vos obligations financières (hypothèques, logement, véhicule, frais de formation de vos enfants par exemple)

## En savoir plus sur Challenge



Scannez et accédez au contenu en ligne

## Des produits d'assurance à la hauteur de vos exigences

Le Groupe Mutuel réunit plusieurs sociétés indépendantes, actives dans les domaines de l'assurance-maladie et accidents, de l'assurance-vie, des assurances de patrimoine et des assurances entreprise (indemnité journalière, assurance-accidents, prévoyance professionnelle et assurance-maladie complémentaire). Renseignez-vous sur la large palette de couvertures que nous vous offrons.

**Conseils personnalisés et sans engagement**  
du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
(vendredi et veilles de fêtes 17h00)

**Hotline** 0848 803 777 | **Fax** 0848 803 112  
**Web** [www.groupemutuel.ch](http://www.groupemutuel.ch) | [www.corporatecare.ch](http://www.corporatecare.ch)



Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® **Entreprise®**

**Groupe Mutuel**  
Rue des Cèdres 5 – Case postale – CH-1919 Martigny

Avenir Assurance Maladie SA – Easy Sana Assurance Maladie SA – Mutuel Assurance Maladie SA – Philos Assurance Maladie SA – SUPRA-1846 SA – AMB Assurances SA  
Groupe Mutuel Assurances GMA SA – Mutuel Assurances SA – Groupe Mutuel Vie GMV SA  
Fondations administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance-GMP – Mutuelle Valaisanne de Prévoyance – Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie



Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® **Entreprise®**



# Challenge

## Assurance indemnité journalière pour les indépendants



## La prévoyance en Suisse

# Le principe des 3 piliers

1 <sup>er</sup> pilier	2 <sup>e</sup> pilier	3 <sup>e</sup> pilier
Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Prévoyance privée
AVS/AI	LPP/LAA	Prévoyance liée (3a)
Prestations complémentaires	Prévoyance subrogatoire	Prévoyance libre (3b)
Couverture des besoins vitaux	Maintien du niveau de vie antérieur	Complément individuel

## La prévoyance en Suisse pour les indépendants

L'évolution économique et démographique de notre société fragilise ce système, en particulier au niveau du 1<sup>er</sup> pilier, et rend la situation financière des individus touchés par une invalidité ou arrivant à l'âge de la retraite, de plus en plus dépendante des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers. En cas de décès, les conséquences peuvent également s'avérer complexes pour les survivants.

### Cette constatation est d'autant plus vraie pour vous.

En effet, en votre qualité d'indépendant, vous ne pouvez légalement pas bénéficier de la totale efficacité du système des 3 piliers. Vous n'êtes pas soumis à la Prévoyance Professionnelle (LPP) et ne pouvez pas compter sur le versement d'une indemnité en cas d'incapacité de travail. Il devient par conséquent fondamental de vous prémunir de manière individuelle pour couvrir ces risques.

## Les risques liés à l'activité d'indépendant

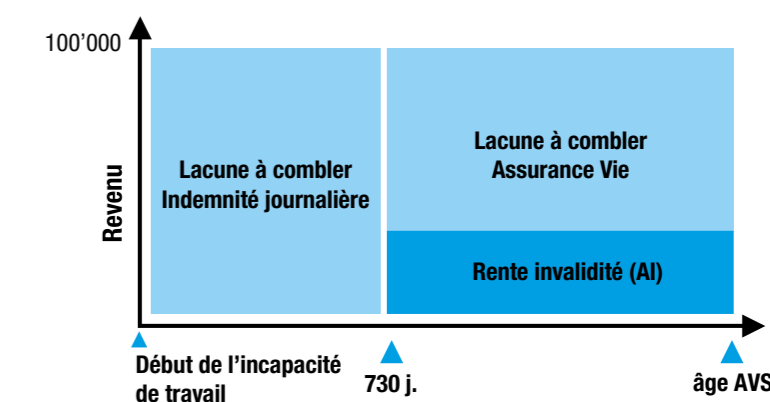
# Des lacunes à combler

### Incapacité de travail

L'entrepreneur indépendant ne bénéficie d'aucune protection en cas d'incapacité de travail durant la période précédant l'octroi éventuel d'une rente d'invalidité de l'assurance fédérale (AI). Par conséquent, vous ne pouvez compter sur aucun revenu de substitution pendant cette période d'interruption forcée de votre activité. Il est donc essentiel de combler cette lacune au moyen d'une assurance d'indemnité journalière en cas de maladie et d'accident (versement pendant 730 jours). Passé cette durée, si vous êtes toujours dans l'incapacité de travailler (incapacité de gain), le relais sera pris par l'Assurance Invalidité fédérale (AI). Cependant, le montant de la rente servie par cette dernière est très souvent insuffisant.

### Rente invalidité

Grâce à notre solution complète, vous pouvez prévoir le versement d'une rente d'invalidité complétant utilement les prestations des assurances sociales et ce jusqu'à l'âge de la retraite AVS.



### Décès

Votre décès entraînerait potentiellement de graves conséquences financières pour vos proches. Avez-vous déjà songé à ce scénario ?

Comment la pérennité de votre entreprise pourra-t-elle être assurée? Autant de questions auxquelles vous devez d'apporter une réponse. Une partie des conséquences financières liées au risque de décès prématuré est assurée automatiquement par les prestations décès du 1<sup>er</sup> pilier (AVS). Toutefois, ces rentes sont d'un niveau insuffisant et doivent impérativement être complétées par d'autres assurances. **Notre solution complète permettra à vos proches de faire face à l'avenir grâce au versement d'un capital ou d'une rente.**

### Retraite

Après la cessation de votre activité professionnelle, votre indépendance financière dépendra de l'effort d'épargne que vous aurez pu entreprendre durant votre vie active. Un minimum vital vous est assuré par le biais du 1<sup>er</sup> pilier, mais là également, le montant des rentes ne vous permettra pas de maintenir votre niveau de vie antérieur. Il devient donc crucial pour vous de disposer d'une solution complète (concept de prévoyance) vous permettant également de vous constituer une prévoyance vieillesse. **Pouvant être souscrite en complément du produit Challenge, cette prévoyance vieillesse vous permettra de constituer le capital nécessaire à votre retraite en tenant compte de votre situation personnelle.**

